



**CONTRAT D'EXPOSITION ARTISTES**  
**« Femmes du Monde » « Women of the world »**  
**du 3 au 13 juin 2021 à La Sucrière à Lyon**

**PREAMBULE :**

Dans le cadre d'une exposition exceptionnelle et unique (représentation d'artistes au féminin des cinq continents) nous proposons d'exposer vos œuvres durant 11 jours sur 1700 m<sup>2</sup> à la sucrière à Lyon (FRANCE).

**LA SELECTION DES EXPOSANTS:**

Notre comité consultatif est composé de cinq membres il est dirigé par Mr LIU Chongwei directeur de l'école des beaux de Dalian en Chine.

Il a pour mission de sélectionner les artistes (Plasticiennes,sculptrice, designers,photographes, installation).

Le jury Franco/Chinois s'attachera à retenir un mode d'expression résolument moderne, quelque soit le médium et le sujet traité par l'artiste .

**vous devez envoyer votre dossier de sélection**

- photos de vos œuvres / site www.
- votre CV : votre parcours/ /Prix/ Expérience à l'international / Book / Vidéo
- un règlement de 60 € hors frais bancaires effectué par virement ou chèque à l'ordre de l'association « A.I.A.C »

**Votre dossier est à envoyer à l'adresse postale suivante, 18/20 Rue Tronchet 69006 LYON (FRANCE). impérativement avant le 20 décembre 2021 ou sur [aiac.alliance@gmail.com](mailto:aiac.alliance@gmail.com)**

**OBJET :**

Ce contrat a pour finalité de définir les engagements entre l'Association Internationale des Arts Contemporains A.I.A.C. et l'artiste créateurs exposant ; l'objectif étant d'établir les règles de fonctionnement et de partenariat.

Ce contrat prend effet le jour de sa signature.

Convention entre : L'association AIAC représentée par son président M. Frédéric BERNARD  
18/20 Rue TRONCHET 69006 LYON (FRANCE)

SIRET : 851 889 089 00013 – APE : 9499Z – W423009241

ET

**L'artiste le créateur :**

NOM.....  
Prénom.....  
NOM de la marque, de l'enseigne.....  
Adresse:.....  
Pays :.....  
Spécialité :.....  
N° SIRET.....  
Mail :.....  
Site www :.....

**PRE REQUIS**

Cette exposition internationale est consacrée aux artistes femmes pour les arts plastiques : peintres ,  
sculptrices et photographes.

Si vous désirez exposer et candidater vous devez :

- Etre une artiste féminine.
- Avoir une reconnaissance nationale.
- Avoir un parcours d'exposition significatif (foire,musée,biennale,galerie)
- Avoir une singularité et une signature artistique propre.

La période de sélection des artistes s'étend du 1er Mai 2020 au 20 décembre 2020.

Les œuvres sélectionnées doivent impérativement arriver le Lundi 31 Mai ou le mardi 1er juin 2021  
sur le site de la Sucrière, ces deux journées étant la période d'installation de l'exposition.

Le nombre d'oeuvres présentées sera conditionné par la dimensions de ses dernières , entre 4 et 7  
œuvres.

Les œuvres exposées pourront être vendues lors de l'exposition , ceci dit, elles doivent  
obligatoirement être exposées durant toute la période de l'exposition, les ventes seront conclues à la  
cloture de l'exposition et dans notre espace boutique.

Nous vous recommandons de prévoir un peu de stock en cas de vente en boutique.

L'artiste sélectionné devra verser une participation financière de 1 380 € pour 11 jours d'exposition  
et une cotisation de 140€ soit au total:1.520€ TTC

## L'association AIAC s'engage à :

### LOGISTIQUE

En cas d'absence de l'artiste

- La réception des oeuvres.
- Le déballage et vérification des œuvres et créations.
- L'entreposage.

### SECURITE – ASSURANCE

- Assurance RC
- Equipes de surveillance (société de gardiennage- Vidéo)

### SCENOGRAPHIE

- Positionnement et sectorisation de l'installation de vos oeuvres.
- Accrochage.
- Eclairage

### VERNISSAGE

- Assure le vernissage cocktail VIP du jeudi 3 juin 2021
- L'accueil et l'information du public durant les onze jours.
- Assure le cocktail dînatoire ( journée business meeting le 8 juin)
- AIAC mettra à votre disposition en OFF si nécessaire ses bureaux et un espace d'exposition.

### PRESENTATION ET VALORISATION DES OEUVRES DE L'ARTISTE

- Le prix de chaque réalisation figurera sur le catalogue consultable sur place.
- Les œuvres seront présentées durant les onze jours ( médiation culturelle)
- Si un client est intéressé par l'achat d'une oeuvre en l'absence de son auteur, le règlement sera fait au nom de l'artiste ( nous fournir un RIB).

### FIN D'EXPOSITION - LOGISTIQUE

- Décrochage des œuvres.
- Conditionnement.
- Réexpédition des œuvres en fonction du choix du prestataire de l'artiste (Douane/Transitaire)
- Les artistes Français et Européens devront récupérer les œuvres les 14 et 15 Juin 2021.

### VITRINE MAGASIN

- Nous offrons un espace magasin sécurisé durant onze jours espace de vente au public.

## **L'ARTISTE s'engage à :**

### **En cas d'importation et d'exportation sans la présence du créateur, celui-ci doit :**

- Nous envoyer ses œuvres dans un conditionnement approprié et réutilisable pour la réexpédition.
- Gérer les relations avec la douane de son pays respectif
- Prendre en charge le coût des transports aller/retour de ses œuvres.
- Mettre une photo-nom de l'oeuvre-dimension sur l'emballage.
- Nous fournir une liste nomenclature de ses œuvres.
- Déléguer à AIAC l'installation et la présentation de ses réalisations (si absent)
- Régler sa participation
- Souscrire une assurance transport ( à la convenance de l'artiste )
- Souscrire une assurance pour la durée de l'exposition.
- Faire le choix d'un transitaire ou transporteur pour l'exportation et la réimportation des oeuvres.
- Nous transmettre les certificats d'authenticité en cas d'absence.
- Nous confier des œuvres avec des matériaux de bonnes qualité ( toile-chassis-cadre-support etc..) Pour les sculpteurs, designers, des matériaux structurellement et techniquement irréprochable.

### **Pour les artistes qui pourront être physiquement présents :**

- L'artiste gère conjointement l'installation de ses œuvres dans un espace défini par l'organisateur.
- Il organise les transports A/R
- Il s'occupe du conditionnement de ses produits
- Il fournit les accessoires de présentation pour valoriser la présentation de ses œuvres.

### **Durée de la convention :**

Cette convention est conclue pour une durée temporaire, du 31 Mai au 16 juin 2021

Durant cette convention, l'artiste et l'association A.I.A.C s'obligent à respecter leurs engagements.

### **Droit de Propriété :**

La présente convention ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres et créations.

La vente aux clients n'entraîne pas la cession des droits d'auteurs.

L'artiste le créateur, certifie qu'il est bien titulaire des droits d'auteurs des œuvres décrites, qu'il est bien l'auteur unique de ses réalisations et qu'il en a la libre disposition.

L'artiste le créateur : .....

autorise l'A .I.A.C à photographier, filmer les créations à titre gratuit à des fins de promotion .

Cette cession de droit est valable pour la durée totale de l'exposition, du 3 au 13 juin 2021.

### **L'exposant bénéficie :**

- D'un pass pour toute la durée du salon
- D'une invitation pour 2 personnes à la soirée VIP du vernissage le jeudi 11 juin.
- Il est invité à présenter ses créations durant 11 jours et présenter sa démarche en salle de conférence (programmation)
- Il est invité à participer à la Journée Business Meeting du mardi 8 juin avec des chefs d'entreprise ainsi qu'au cocktail dînatoire en soirée ( Réservation )
- Il bénéficie de 10 entrées gratuites à l'exposition pour ses clients , collectionneurs etc...
- Il bénéficie de notre communication réseau.

### **Informations Pratiques :**

L'association A.I.A.C mettra tout en œuvre pour faire de cet événement artistique et culturel une manifestation de premier plan. Mais en aucun cas l'association A.I.A.C.garantira un nombre de visiteurs pour les exposants.

### **Signatures :**

Les soussignés déclarent avoir la capacité de s'engager et font élection de domicile pour l'exécution des présentes en leur domicile et siège social respectif.

Tout litige né de la formation, de l'interprétation et de l'exécution de ce contrat relève de la loi Française et sera soumis, après épuisement des recours amiables à la compétence du tribunal de LYON (69000).

Fait en deux exemplaires originaux à LYON le : .....

Le contrat prendra fin le : .....

L'exposant  
Mme , Mr .....

Pour L'association AIAC  
Frédéric BERNARD

NB : après signature du contrat il ne sera réalisé aucun remboursement (frais de sélection, arrhes). En cas de retrait d'adhésion par l'exposant, ce dernier restera redevable de la totalité de sa participation ; à l'exception des cas très exceptionnels prévus par le comité organisateur de l'exposition .

